

## Annexe 2

### **Règlement pour la reconnaissance de l'œuvre d'une vie consacrée au blues basé sur le règlement du Swiss Blues Award du 19 octobre 2019 point 4**

La reconnaissance de l'œuvre d'une vie consacrée au blues est récompensée par le "Swiss Blues Award - Lifetime Achievement", décerné selon l'actualité, et n'est pas soumis à un rythme annuel

#### Cadre

1. L'attribution d'un "Swiss Blues Award - Lifetime Achievement" par le jury du Swiss Blues Award sous le patronage du Blues Festival Basel est une occasion unique et rare pour la scène blues suisse de mettre à l'honneur l'œuvre d'une vie liée au blues.
2. Les nominés se sont distingués par un engagement de longue date et un rôle prépondérant dans tout ce qui touche au blues, et ont été actifs en Suisse et/ou à l'étranger.
3. Le prix ne peut être décerné qu'une seule fois à une personnalité - également à titre posthume.
4. Les personnes éligibles sont des personnalités, entre autres des musiciens-ennes, enseignants-tes, organisateurs-trices, promoteurs-trices ou professionnels-elles des médias de la scène du blues et du divertissement. Elle n'a pas besoin d'être encore en activité.
5. Une telle récompense est attribuée très rarement. A titre indicatif, elle peut survenir peut-être tous les 7 à 10 ans en moyenne.
6. Cette récompense est décernée à l'occasion du Blues Festival Basel avec la remise solennelle d'un diplôme, qui ne s'accompagne pas d'un prix.

#### La procédure d'attribution

1. Le jury du Swiss Blues Award établit une longue liste permanente de candidats potentiels, qui est tenue à jour par le Président du Swiss Blues Award.
2. La longue liste est disponible sur le site Internet interne de la SBA, qui n'est accessible qu'au jury. La personne qui soumet une candidature fournira de brèves informations sur le candidat sur cette page interne.
3. La discussion sur l'éventuelle attribution d'une récompense a lieu lors de la réunion annuelle du jury. La longue liste sera également réévaluée et mise à jour à cette occasion si aucune récompense n'est attribuée.
4. La décision de récompenser in candidat ne peut être prise qu'à la majorité des 2/3 de l'ensemble du jury.